

## Carsprotect - LUBRI01 - LUBRITEC Multi-Use Spray



## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Carsprotect - LUBRI01 - LUBRITEC Multi-Use Spray

Autres moyens d'identification:

UFI: A9QM-SNAY-606T-PC63

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: lubrifiant

Utilisations déconseillées (Utilisateur professionnel): N/A

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

GIC Carsprotec SL C/ Ogoño, 1 Module 9 (Las Arenas) 48930 Getxo - Vizcaya - Spain

Tél.: (+34) 944 803 145 info@carsprotec.com www.mycarsfirst.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

Uniquement dans le but d'apporter une réponse sanitaire en cas d'urgence.

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\***

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aerosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur., H229

Aerosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



### Mentions de danger:

Aerosol 1: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Aerosol 1: H222 - Aerosol extrêmement inflammable.

## Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P501: Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la législation en vigueur en matière de traitement des déchets.

## Informations complémentaires:

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208: Contient Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyles en C10-14, sels de calcium TBN < 300, Salicylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

UFI: A9QM-SNAY-606T-PC63

#### 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 21/03/2024 Date d'établissement: 17/01/2024 Révision: 21/03/2024 Version: 2 Page 1/13

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



## Carsprotect - LUBRI01 - LUBRITEC Multi-Use Spray



## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

#### 3.1 Substances:

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification		Concentration
CAS:	Non concerné 927-676-8	Hydrocarbures, C12-C	16, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2% <sup>(1)</sup>	Auto classifiée	
EC: Index: REACH	Non concerné 1: 01-2119456377-30- XXXX	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; EUH066 - Danger	<b>&amp;</b>	10 - <25 %
CAS: Non concerné		Acide benzènesulfonio	que, dérivés di-alkyles en C10-14, sels de calcium TBN < 300 <sup>(1)</sup>	Auto classifiée	
EC: 939-603-7 Index: Non concerné REACH: 01-2119978241-36- XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<b>(!</b> )	1 - <2,5 %	
CAS:	119-36-8 204-317-7	Salicylate de méthyle	1)	Auto classifiée	
EC: 204-317-7 Index: 607-749-00-8 REACH: 01-2119515671-44- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Repr. 2: H361d Skin Sens. 1B: H317 - Danger	<b>() () ()</b>	<1 %	

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

#### Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyles en C10-14, sels de calcium TBN < 300 CAS: Non concerné EC: 939-603-7	% (p/p) >=10: Skin Sens. 1B - H317

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxio	Genre	
Salicylate de méthyle	DL50 orale	890 mg/kg	Rat
CAS: 119-36-8	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 204-317-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	

## **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 21/03/2024 Date d'établissement: 17/01/2024 Révision: 21/03/2024 Version: 2 Page 2/13



## Carsprotect - LUBRI01 - LUBRITEC Multi-Use Spray



#### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'incestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

#### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

## Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

#### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 21/03/2024 Date d'établissement: 17/01/2024 Révision: 21/03/2024 Version: 2 Page 3/13



## Carsprotect - LUBRI01 - LUBRITEC Multi-Use Spray



## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

#### DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyles en C10-14, sels de calcium TBN < 300	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 939-603-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	35,26 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Salicylate de méthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 119-36-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-317-7	Inhalation	285 mg/m³	Pas pertinent	17,5 mg/m³	Pas pertinent

## **DNEL** (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyles en C10-14, sels de calcium TBN < 300	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 939-603-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,7 mg/m³	Pas pertinent
Salicylate de méthyle	Oral	5 mg/kg	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 119-36-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-317-7	Inhalation	213 mg/m³	Pas pertinent	4 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 21/03/2024 Date d'établissement: 17/01/2024 Révision: 21/03/2024 Version: 2 Page 4/13

PNEC:



## Carsprotect - LUBRI01 - LUBRITEC Multi-Use Spray



## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyles en C10-14, sels de calcium TBN < 300	STP	1000 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	36739,74 mg/kg	Eau de mer	0,1 mg/L
EC: 939-603-7	Intermittent	1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	45211 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	45211 mg/kg
Salicylate de méthyle	STP	140 mg/L	Eau douce	0,02 mg/L
CAS: 119-36-8	Sol	0,35 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 204-317-7	Intermittent	0,2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,52 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,052 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous -rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Port du masque obligatoire	Masque auto filtrant contre les particules	CAT III	EN 149:2001+A1:2009	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente.

#### C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Butane, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,3 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

#### D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CATII	EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

#### E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982- 1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.



## Carsprotect - LUBRI01 - LUBRITEC Multi-Use Spray



## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
•	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	<b>*</b>	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

#### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 30,01 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 271,88 kg/m³ (271,88 g/L)

Nombre moyen de carbone: 12

Poids moléculaire moyen: 185,3 g/mol

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

#### Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Couleur:

Marron

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: -1 - 284 °C (propulseur)

Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \*

Pression de vapeur à 50 °C: <300000 Pa (300 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

#### Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 906 kg/m3 Densité relative à 20 °C: Pas pertinent \* Pas pertinent \* Viscosité dynamique à 20 °C: Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 40 °C: 12.18 mm<sup>2</sup>/s Concentration: Pas pertinent ' pH: Pas pertinent \* Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \* Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \* Propriété de solubilité: Pas pertinent \* Température de décomposition: Pas pertinent \* Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \*

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 21/03/2024 Date d'établissement: 17/01/2024 Révision: 21/03/2024 Version: 2 Page 6/13



## Carsprotect - LUBRI01 - LUBRITEC Multi-Use Spray



## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Pression du contenant: Pas pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair:

Inflammabilité (solide, gaz):

Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure:

Limite d'inflammabilité supérieure:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:

Pas pertinent \*

Indice de réfraction:

Pas pertinent \*

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

## 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Impression: 21/03/2024 Date d'établissement: 17/01/2024 Révision: 21/03/2024 Version: 2 Page 7/13

(substitue 1)

<sup>\*</sup>Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit



## Carsprotect - LUBRI01 - LUBRITEC Multi-Use Spray



## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C (3)
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### **Autres informations:**

Pas pertinent

## Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxi	Genre	
Hydrocarbures, C12-C16, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 927-676-8	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyles en C10-14, sels de calcium TBN < 300	DL50 orale	10000 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 939-603-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	·

Impression: 21/03/2024 Date d'établissement: 17/01/2024 Révision: 21/03/2024 Version: 2 Page 8/13 (substitue 1)



## Carsprotect - LUBRI01 - LUBRITEC Multi-Use Spray



## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Salicylate de méthyle	DL50 orale	890 mg/kg	Rat
CAS: 119-36-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-317-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	

#### Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue		
Oral >2000 mg/kg (Méthode de calcul)		Non concerné		
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné		
Inhalation	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné		

#### 11.2 Informations sur les autres dangers:

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### **Autres informations**

Pas pertinent

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### 12.1 Toxicité:

#### Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Salicylate de méthyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 119-36-8		50 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-317-7	CE50	Pas pertinent		

#### 12.2 Persistance et dégradabilité:

#### Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité		
Salicylate de méthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L	
CAS: 119-36-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours	
EC: 204-317-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	98,4 %	

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

#### Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Salicylate de méthyle	FBC	4
CAS: 119-36-8	Log POW	2,55
EC: 204-317-7	Potentiel	Bas

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Salicylate de méthyle	Koc	222	Henry	4,76 Pa·m³/mol
CAS: 119-36-8	Conclusion	Élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-317-7	Tension superficielle	4,004E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

## 12.7 Autres effets néfastes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 21/03/2024 Date d'établissement: 17/01/2024 Révision: 21/03/2024 Version: 2 Page 9/13



## Carsprotect - LUBRI01 - LUBRITEC Multi-Use Spray



## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

## Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Dangereux

#### Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT \*\*

### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1950

d'identification:

14.2 Désignation officielle de **AÉROSOLS** 

transport de l'ONU:

Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 2 1 14.4 Groupe d'emballage: N/A 14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

190, 327, 344, 625 Dispositions spéciales:

code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 1 I

Transport maritime en vrac

Pas pertinent conformément aux

instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

Impression: 21/03/2024

(substitue 1)

Date d'établissement: 17/01/2024

Révision: 21/03/2024

Version: 2

Page 10/13

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



## Carsprotect - LUBRI01 - LUBRITEC Multi-Use Spray



## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT \*\* (suite)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

14.2 Désignation officielle de

AÉROSOLS

UN1950

transport de l'ONU:

Classe(s) de danger pour le

transport:

14.3

Étiquettes: 2.1

14.4 Groupe d'emballage: N/A

14.5 Polluants marins: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 63, 959, 190, 277, 327, 344

Codes EmS: F-D, S-U
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 1 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent **Transport maritime en vrac** Pas pertinent

14.7 Transport maritime en vrac F conformément aux

instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:

14.4



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1950 d'identification:

4.2 Désignation officielle de AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le 2 transport:

Étiquettes: 2.1

Groupe d'emballage: N/A

Dangereux pour l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent

Non

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:
  - Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
  - Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
  - REGLEMENT (ÚE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
  - Substances inscrités à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
  - Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent

#### Seveso III:

Section	Description		Des exigences relatives au seuil haut
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

## CARSPROTEC

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

## Carsprotect - LUBRI01 - LUBRITEC Multi-Use Spray



## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- —dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques. Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis - Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

Directive 75/324/CEE du Conseil, du 20 mai 1975, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols

Directive 94/1/CE de la Commission du 6 janvier 1994 portant adaptation technique de la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols

Directive 2008/47/CE de la Commission du 8 avril 2008 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols, en vue de son adaptation au progrès

Directive 2013/10/UE de la Commission du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DIRECTIVE (UE) 2016/2037 DE LA COMMISSION du 21 novembre 2016 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil en ce qui concerne la pression maximale admissible des générateurs aérosols et adaptant ses dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\***

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 21/03/2024 Date d'établissement: 17/01/2024 Révision: 21/03/2024 Version: 2 Page 12/13

(substitue 1)

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

## CARSPROTEC

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

## Carsprotect - LUBRI01 - LUBRITEC Multi-Use Spray



Page 13/13

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\* (suite)

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

## Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- · Pictogrammes
- Mentions de danger
- · Conseils de prudence

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (RUBRIQUE 14):

- · Numéro ONU
- · Groupe d'emballage

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H222: Aerosol extrêmement inflammable.

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au foetus

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Procédé de classement:

Aerosol 1: Méthode de calcul Aerosol 1: Méthode de calcul

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

## Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

#### Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une descriptior concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Impression: 21/03/2024 Date d'établissement: 17/01/2024 Révision: 21/03/2024 Version: 2 (substitue 1)

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente